

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

## LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par  
M. Verchère et M. Urvoas

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au début du premier alinéa du II, est insérée une phrase ainsi rédigée : « La délégation parlementaire au renseignement est composée de quatre députés et de quatre sénateurs. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement reprend un élément d'un amendement de la commission des Lois que la commission de la Défense n'a pas retenu.

Il ne modifie pas la composition de la délégation parlementaire au renseignement, mais propose de regrouper, au sein du II de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, les dispositions relatives à la désignation de ses membres.